



- **ZPF existantes :**
Espaces maritimes ayant déjà fait l'objet d'un accord ministériel en vue d'une labellisation ou espaces maritimes proposés par les Préfets coordonnateurs et pouvant être reconnus au titre de leur statut
 - **ZPF proposées :**
Espaces maritimes dont les textes réglementaires ont été pris et l'analyse au cas par cas (prévue à l'article 7 du décret 2022) réalisée au niveau de la façade mais n'ayant pas encore fait l'objet d'un accord ministériel de labellisation
 - **AMP ayant vocation à contenir des ZPF potentielles :**
Toutes les zones à enjeux identifiées par les travaux du PAT SNAP 2022 pour lesquelles les textes réglementaires n'ont pas encore été pris (les travaux de concertation sont, suivant les cas, en cours ou à entreprendre) ou bien dont l'analyse au cas par cas n'a pas encore été réalisée
- Les noms présents dans les encadrés correspondent aux ZPF potentielles listées dans le PAT SNAP (2022-2024)

Les zones seront considérées comme labellisées une fois inscrites sur la liste INPN.

- Délimitations maritimes**
- Limite extérieure de la mer territoriale (12M)
 - Limite d'espace maritime revendiquée par la France sans accord
 - Délimitation maritime établie par accord entre Etats
 - Limite latérale de compétence des préfets maritimes
- EDITEE LE : 19 / 9 / 2024
 Sources des données : OFB, SIH
 Fonds cartographiques : MNT HOMONIM, SHOM;
 BD TOPO IGN
 Système de coordonnées : EPSG:2154

Projet_mmm_eco_projet_zpf_201909_a4pa